



## AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

---

**Numéro de l'avis :** IMQ-2023-12  
**Date d'envoi :** 04-10-2023  
**Destinataires :** Membres du comité de gestion de la qualité  
**Sujet :** BSN No.: 21/2023

Nous aimerions vous informer que *Sûreté et sécurité maritime | Transports Canada* a publié un *Bulletin de la sécurité des navires - [Changement relatif à la certification d'inspection radio en raison de la fin de l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, 1973](#)*. Ce bulletin s'applique aux bâtiments canadiens qui sont inspectés et certifiés (certificat d'inspection radio des Grands Lacs) en vertu de l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, 1973 (AGL 1973).

### RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

### ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).